



UNCLASSIFIED

OTTAWA, November 9, 1994

CIRCULAR DOCUMENT

Admin. No. 19/94 (SBEH)

NON CLASSIFIÉ

OTTAWA, le 9 novembre 1994

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

N° 19/94 (SBEH)

Occupational Safety and Health Policy

A high priority in the Public Service of Canada is providing working conditions conducive to the safety and health of all employees. The prevention of accidents and the provision of a safe and healthy work environment are recognized as matters of major importance. While managers and supervisors are ultimately accountable for the health and safety of their employees, Treasury Board policies and the *Canada Labour Code*, Part II, state that it is a shared responsibility. Employees have the right to contribute and be involved in safety and health programs. Good results can best be achieved by management, supervisors and employees working together.

Policy

2. It is the policy of the Department of Foreign Affairs and International Trade to:
 - (a) implement and maintain, as an integral part of the Department's operations, the requirements of both the *Treasury Board Occupational Safety and Health Policy* and the *Canada Labour Code*, Part II;
 - (b) provide employees with a safe and healthful working environment;

FOR ACTION

Deputy Ministers
Assistant Deputy Ministers
Directors General
Directors
Heads of Mission

**Politique sur la sécurité et
la santé au travail**

La sécurité et la santé de tous les fonctionnaires est au nombre des priorités de la fonction publique du Canada. On accorde la plus haute importance à prévenir les accidents et à établir des conditions qui favorisent la sécurité et la santé au travail. Bien qu'en dernière instance il incombe aux gestionnaires et aux superviseurs de veiller à la santé et à la sécurité de leurs employés, il est stipulé dans les politiques du Conseil du Trésor et dans la partie II du *Code canadien du travail* qu'il s'agit d'une responsabilité partagée avec les employés. Ces derniers ont le droit de participer au sein des programmes de santé et de sécurité au travail. On obtient de meilleurs résultats lorsque la haute direction, les superviseurs et les employés unissent leurs efforts.

Politique

2. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a pour politique :
 - a) d'appliquer et de respecter, dans le cadre de ses opérations, les exigences de la Politique du Conseil du Trésor sur la sécurité et santé au travail et celles que renferme la partie II du *Code canadien du travail*;
 - b) d'établir des conditions de travail qui favorisent la santé et la sécurité de ses employés;

POUR SUITE À DONNER

Sous-ministres
Sous-ministres adjoints
Directeurs généraux
Directeurs
Chefs de mission